



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

autoroutes

Question écrite n° 2204

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le fait que le péage de l'autoroute Metz-Sarrebruck est situé à Saint-Avold. Pour les usagers effectuant l'ensemble du parcours ou empruntant l'autoroute à partir de Boulay, ce péage est unique. Toutefois, les usagers entrant sur l'autoroute à Saint-Avold et en direction de Sarrebruck sont également assujettis à un péage correspondant à la partie de l'autoroute sous concession entre Saint-Avold et Freyming-Merlebach. Or, la zone allant de Saint-Avold à Freyming-Merlebach (et au-delà jusqu'à Forbach ou Sarrebruck) est très urbanisée. Il faut donc faciliter les échanges économiques locaux d'autant plus que les Houillères de Lorraine (HBL) sont en récession. La mise hors péage des automobilistes empruntant l'autoroute à Saint-Avold en direction de Freyming ou Sarrebruck (et réciproquement) serait donc une solution judicieuse. Il souhaiterait qu'il lui indique en conséquence les suites qui pourraient être données à une telle suggestion.

Texte de la réponse

Les recettes de péage servent à rembourser les emprunts contractés pour financer les investissements réalisés par les sociétés concessionnaires lors de la construction des autoroutes. Elles servent également à financer les frais inhérents à leur entretien et à leur exploitation. La perte de recettes qui résulterait de la suppression du péage sur la section de l'autoroute A 4 comprise entre Saint-Avold et Freyming ou Sarrebruck serait donc susceptible de remettre en cause l'équilibre financier de l'ensemble de la concession concernée. En tout état de cause, la mise à péage d'une autoroute est approuvée par décret en Conseil d'Etat. La mise en gratuité d'une section est donc totalement dérogatoire et ne peut s'envisager qu'à la suite d'un rachat du péage par les collectivités demanderesses. C'est pourquoi, et sous réserve que le système d'exploitation de cette section n'en soit pas bouleversé, la mise en gratuité de la portion d'autoroute comprise entre Saint-Avold et Freyming ou Sarrebruck ne serait envisageable que dans la mesure où les collectivités locales concernées s'engageraient à prendre à leur charge les pertes de recettes correspondantes, ainsi que les surcoûts éventuels occasionnés par les modifications du système d'exploitation de l'autoroute.

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2204

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 1997, page 2626

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4242